

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1) VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF		
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195034-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2019 ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 29 novembre 2019
Délibération n° 19/5-034

OBJET Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1-2 ;

Vu le RAPPORT N°19/5-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019



**RAPPORT 2019 DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

PRÉAMBULE

La loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour faire avancer l'égalité au travers des thèmes suivants :

- faire de l'égalité une politique publique transversale impliquant l'Etat comme les collectivités locales,
- accroître le niveau d'emploi des femmes, favoriser l'implication des pères et mieux partager les responsabilités parentales,
- favoriser l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels,
- briser le plafond et accélérer l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, dans les établissements publics et les entreprises,
- protéger les familles monoparentales contre les impayés de pension alimentaire,
- protéger les femmes victimes de violences physiques ou morales,
- protéger le droit des femmes à s'informer sur l'IVG,
- faire reculer les stéréotypes sexistes.

Cette loi a ainsi introduit de nouvelles obligations parmi lesquelles (article 61) la présentation par le Maire au Conseil municipal, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport a été précisé dans le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il porte à la fois **sur** :

- la politique des ressources humaines de la collectivité,
- les politiques que la collectivité mène sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ces deux axes, ce rapport doit comporter un bilan des actions menées, des ressources mobilisées et décrire des orientations pluriannuelles et programmes de nature à améliorer cette situation.

La première partie de rapport abordera le thème de l'égalité professionnelle des agents de la collectivité au travers de la politique des ressources humaines de la ville au niveau :

- des parcours professionnels,
- de la rémunération,
- de la formation,
- des conditions de travail,
- des modalités permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

La seconde partie de ce rapport traitera de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques menées à la ville de Saint-Denis, notamment :

- dans les politiques de solidarité
- dans les politiques de la vie quotidienne des administrés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

PARTIE I-
LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES -
HOMMES

1 – RAPPEL NORMATIF

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors) rappelle en son article 6 bis que: « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. »

Le même jour était publiée la loi n°83-635 portant modification du Code du Travail et du Code Pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi dite Roudy).

Cette loi institue l'obligation pour les entreprises de produire un rapport annuel sur la situation comparée (RSC) des femmes et des hommes.

Une nouvelle étape est franchie avec la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cette loi de 2012 prévoit en effet qu'un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit présenté chaque année devant les comités techniques des administrations de l'Etat et des collectivités.

L'année 2013 marque un tournant pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique dans son ensemble : un accord a été signé le 08 mars 2013 par l'ensemble des employeurs publics (dont l'Association des Départements de France) et des dix organisations syndicales représentatives. Cet accord s'applique aux 5,4 millions d'agents publics.

Le protocole fait le constat que « cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions. »

4 axes de travail constituent l'architecture de ce protocole d'accord:

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle,
- l'égalité dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique,
- une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Enfin, depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20.000 habitants, devront examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur "la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

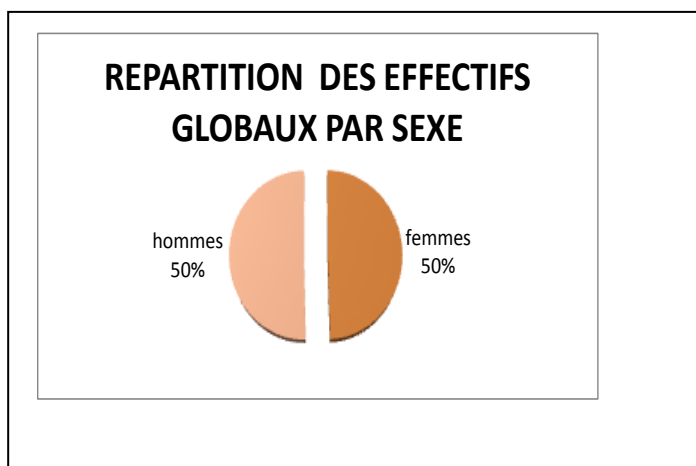
2- PARCOURS PROFESSIONNELS

Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes en 2019, l'effectif étudié est l'effectif présent au 30/10/2019.

○ Taux de féminisation au 1^{er} janvier 2019

La mixité professionnelle est atteinte lorsqu'un nombre minimum d'hommes et de femmes sont en présence sur un même lieu de travail. Les études s'entendent pour fixer ce taux à 40 % minimum.

Sexe	effectif	%
femmes	1264	49,57%
hommes	1286	50,43%



La ville de Saint-Denis compte en 2019 49.57 % de femmes. La mixité est de mise.

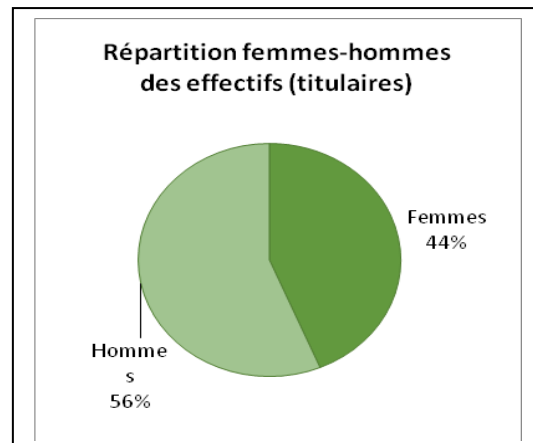
○ Part des femmes et des hommes par filières

En 2019, l'effectif se répartit dans 8 filières différentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

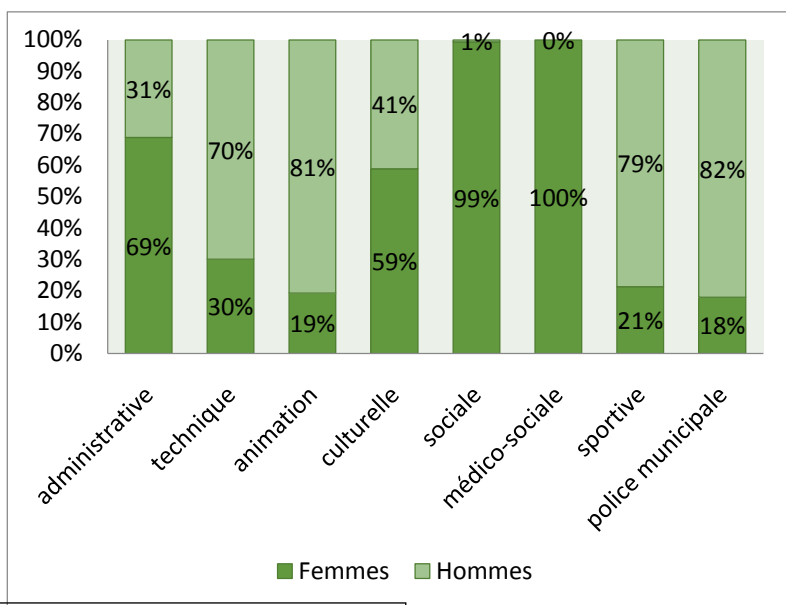
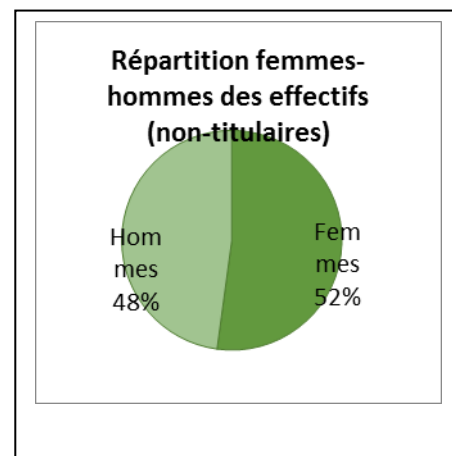
Titulaires

Filières	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	213	79	292
filière technique	57	254	311
filière animation	1	13	14
filière culturelle	25	16	41
filière sociale	20	1	21
filière médico-sociale	7	0	7
filière sportive	10	43	53
filière police municipale	7	32	39
TOTAL	340	438	778



Non titulaires

Filières	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	283	145	428
filière technique	336	660	996
filière animation	4	8	12
filière culturelle	18	14	32
filière sociale	266	1	267
filière médico-sociale	10	0	10
filière sportive	7	20	27
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	924	848	1772



Au niveau national, dans la FPT:

- filière administrative: F/ 82 % - H / 18 %
- filière technique: F/ 41% - H/ 59 %
- filière animation: F/ 71% - H / 29 %
- filière culturelle: F/ 63% -H / 37 %
- filière sociale: F/ 96% -H / 4 %
- filière médico-soc: F/ 96% -H / 4 %
- filière sportive: F 28% -H / 72 %
- filière sécurité-police: F/ 21% - H/ 79 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

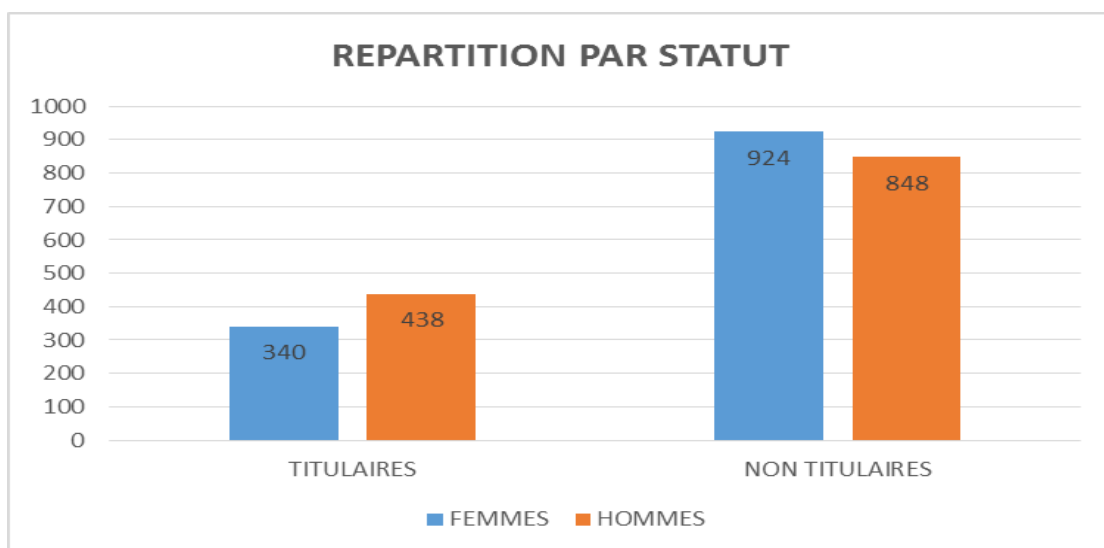
Accusé de réception en préfecture
974-219740118-20191123-193834-DE
Date de récépissé : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Les mêmes tendances qu'au niveau national sont observées au niveau des filières. Les femmes sont plus nombreuses dans les filières administratives et sociales. Elles sont minoritaires sur les

filères techniques et police municipale. 2 filères sont occupées principalement par les femmes, les filères sociales et médico-sociales.

○ Répartition par statut

STATUT	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	340	438	778
NON TITULAIRES	924	848	1772
	1264	1286	2550



Les femmes ne représentent que 44 % des effectifs titulaires. Elles sont à l'inverse majoritaires chez les non titulaires où elles sont à 52 % de l'effectif global.

○ Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	81	91
cat B	159	187
cat C	1024	1008

Les femmes représentent 46 % des effectifs de catégorie A et B. En moyenne 50 % des agents de catégorie C.

○ Représentation des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	3	4	7(*)
postes de direction	18	24	42
emplois d'encadrement supérieur de direction (ESD)*	21	28	49
Total	42	56	98

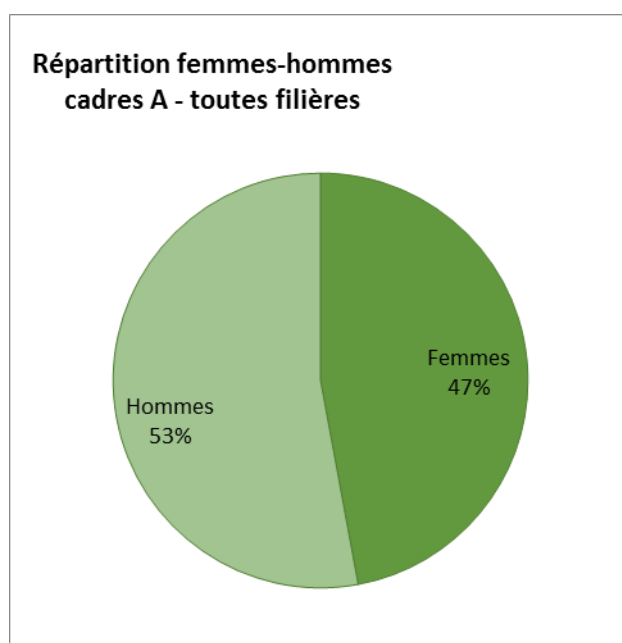
Accusé de réception en préfecture
974-21974015-20191125-195034-DF
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

(**) Dont 3 DGA parmi les femmes, 1 DGS et 3 DGA parmi les hommes.

En moyenne les femmes représentent 43 % des postes en tant que Directrices générales et directrices.

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	48	48	96
cadres A filière technique	12	27	39
cadres A filière culturelle	4	2	6
cadres A filière sociale	7	1	8
cadres A filière sportive	2	4	6
cadres A filière police			0
cadres A filière médico-technique			0
Total	73	82	141



47 % des postes d'encadrants au niveau de la ville sont occupés par du personnel féminin.

o **Déroulement de carrière**

Avancements de grade 2018

STATUT	FEMMES	HOMMES
TITULAIRE	23	17
NON TITULAIRE	150	63
TOTAL	173	80

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Sur les avancements de grade réalisés en 2018, 173 l'ont été au bénéfice des femmes.

Promotions interne 2018

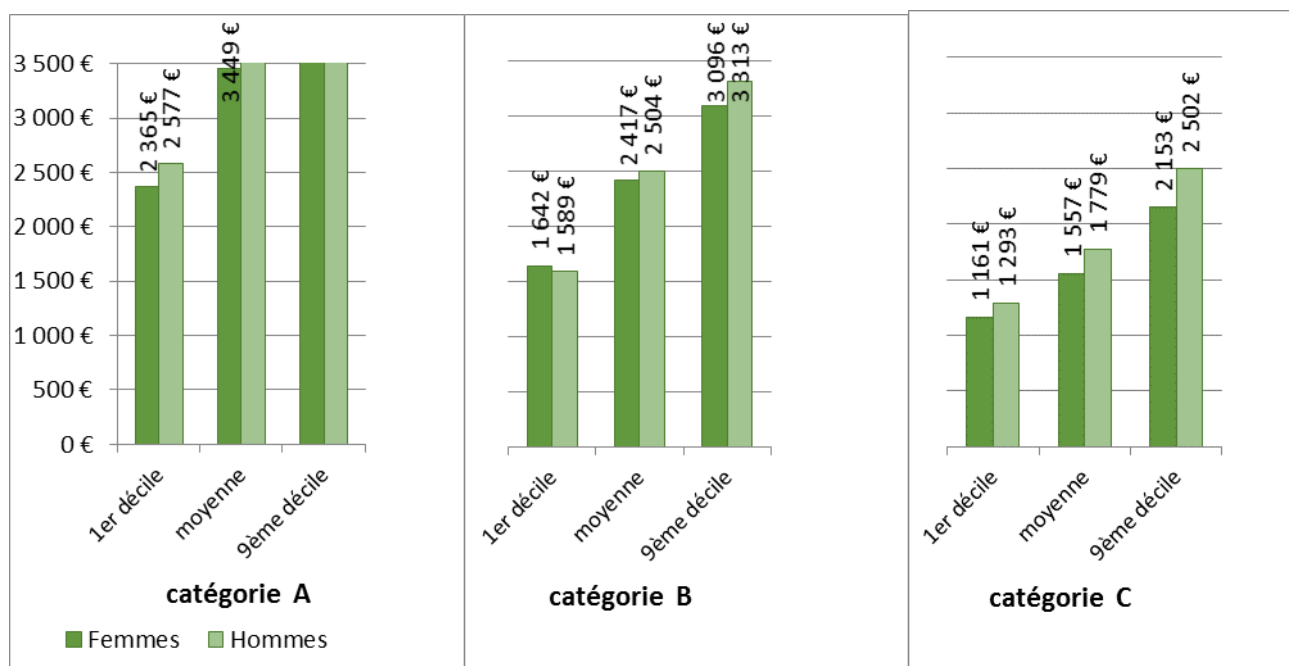
STATUT	FEMMES	HOMMES
TITULAIRE	1	17

Concernant les promotions réalisées en 2018, 1 femme en a bénéficié. Il faut rappeler que les promotions internes dépendent notamment des règles statutaires.

3 - REMUNERATION

La rémunération nette moyenne mensuelle est la suivante :

		cat A	cat B	cat C
Femmes	1 ^{er} décile	2 365 €	1 642 €	1 161 €
	moyenne	3 449 €	2 417 €	1 557 €
	9 ^{ème} décile	4 611 €	3 096 €	2 153 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 577 €	1 589 €	1 293 €
	moyenne	3 877 €	2 504 €	1 779 €
	9 ^{ème} décile	5 232 €	3 313 €	2 502 €



Les rémunérations sont fonction des grilles statutaires. La différence pouvant exister entre les rémunérations des femmes et des hommes correspond à l'ancienneté des hommes. Le rapport femme-homme en matière de rémunération n'est pas déséquilibré, mais fonction des conditions statutaires et des filières notamment.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195034-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

4- LA PYRAMIDE DES AGES

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	801	63%	744	58%
40 à 50 ans	308	24%	356	28%
30 à 39 ans	127	10%	155	12%
- 30 ans	28	2%	31	2%
Total	1264	100%	1286	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans

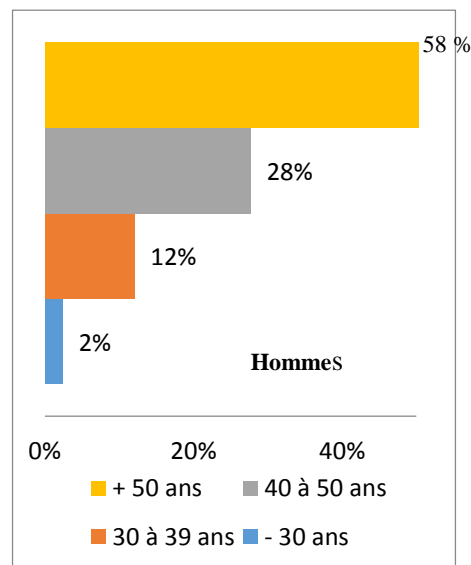
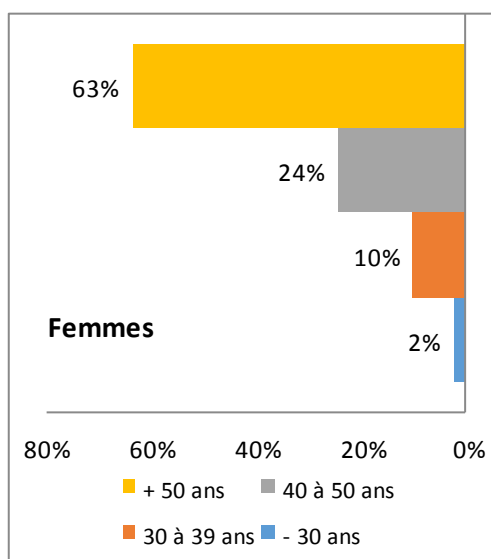
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



La tendance est différente de celle existante au niveau national. 63 % du personnel féminin à plus de 50 ans. Contrairement au niveau national où la part des femmes de plus de 50 ans est de 33.9 %.

5 - FORMATION

Véritable levier de développement des compétences au sein des collectivités territoriales, la formation vise plusieurs objectifs :

Satisfaire les besoins des services et des agents qui entendent consolider leurs compétences

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

- Venir en aide aux agents dans leurs parcours professionnels
- Concilier les priorités de formations collectives développées par la ville et l'individualisation des formations induites par la loi sur la Fonction publique territoriale de 2007.

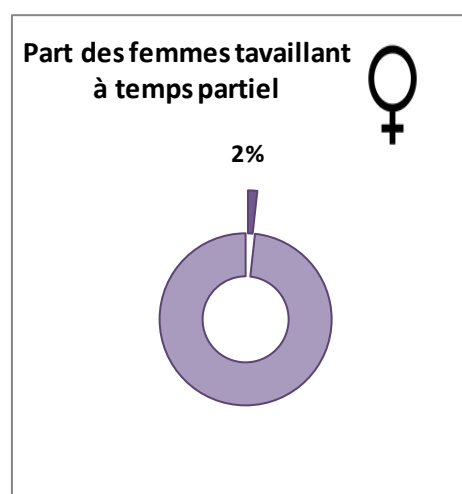
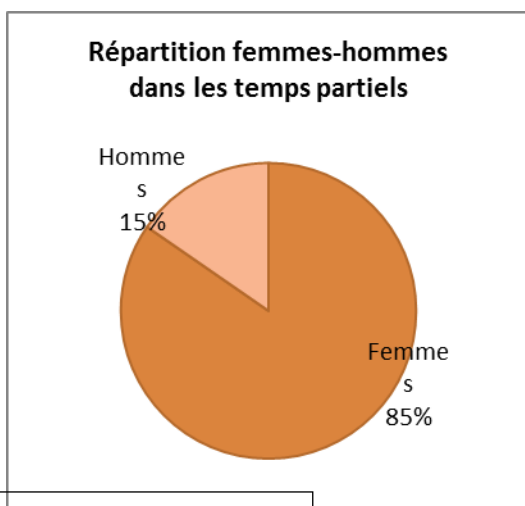
Dans ce cadre, à la ville, les femmes ont été plus nombreuses à suivre une formation et notamment les agents non permanents.

6 - CONDITIONS DE TRAVAIL ET MODALITES PERMETTANT L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE

○ Temps partiel

Sur 26 agents ayant choisi de travailler à temps partiel , 22 sont des femmes

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	1
	Temps complet	78	90
	Total	81	91
Catégorie B	Temps partiel	7	2
	Temps complet	152	185
	Total	159	187
Catégorie C	Temps partiel	12	1
	Temps complet	1012	1007
	Total	1024	1008
Total toutes catégories	Temps partiel	22	4
	Temps complet	1242	1282
	Total	1264	1286

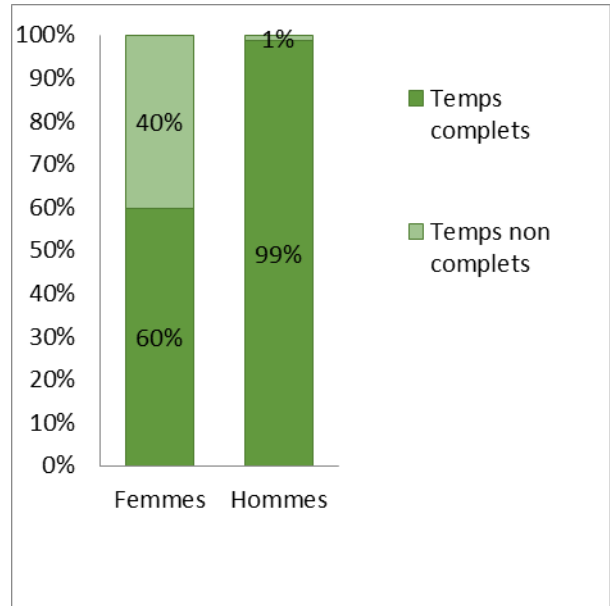
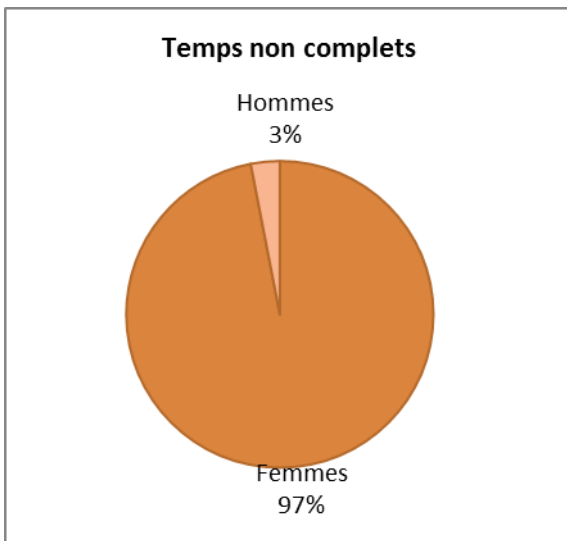


Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

○ **Temps non complet**

525 agents de la ville sont affectés sur des emplois à temps non complet. 97 % de ces emplois à temps non complet sont occupés par des femmes. Ces dernières travaillent essentiellement en école.

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	755	1270	60%	99%
Temps non complets	509	16	40%	1%
Total	1264	1286	100%	100%



○ **Plusieurs mesures permettent de favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

- **Les aménagements d'horaires** : Afin d'assurer la continuité du service public, la règle générale concernant les horaires de travail est la suivante: 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi pour la journée longue. Pour la journée courte 8h00 à 16h00 du lundi au jeudi et 8h00 à 11h00 le vendredi.

Cette règle s'applique à la majorité des services qui bénéficient cependant d'une souplesse par la mise en œuvre de plages fixes et de plages mobiles. Cette souplesse contribue au quotidien à une bonne articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Certains métiers, de par leur spécificité, font l'objet de dérogations particulières.

- **Les congés** : Dans les services, les nouveaux pères de famille sollicitent leur congé paternité. Le congé de paternité est entré en application le 1er janvier 2002. D'une durée de 11 jours calendaires (intégrant week-ends et jours fériés) - 18 jours calendaires lors de la naissance de plusieurs enfants, le congé de paternité est accordé au père légal, après la naissance, en plus des 3 jours légaux de congé de naissance.

Ce congé peut être pris à la suite des 3 jours du congé de naissance et doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance. Les jours ne doivent pas être fractionnés.

Dans les services, les congés parentaux et les disponibilités concernent plus de femmes que

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de disponibilité : 09/12/2019

d'hommes.

Dans les services, les agents bénéficient d'autorisations d'absence pour motifs personnels. Ces congés sont accordés sur justificatifs et concernent notamment des évènements de la vie courante (garde d'enfants malades, déménagement, rentrée scolaire, préparation d'épreuves de concours...).

- **Les prestations sociales** : Lorsque les enfants sont jeunes et non scolarisés, exercer une activité professionnelle doit se conjuguer avec la garde des enfants. Le service prestations sociales de la ville participe à cette garde en attribuant à chaque agent une aide spécifique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

PARTIE 2 –
LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR SON TERRITOIRE

En France, les politiques d'égalité femmes-hommes sont encore dans une phase de développement. Tous les enjeux et objectifs d'une telle politique ne sont pas encore maîtrisés. Néanmoins, certains axes sont communément identifiés comme prioritaires.

A la ville, deux grands axes d'actions déjà mises en œuvre peuvent être mis en évidence :

1 - LES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ

Les politiques de solidarité constituent un levier de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes qu'il s'agisse de la politique dédiée à l'enfance, à la famille, à la cohésion sociale etc.

A - LA PETITE ENFANCE ET LA FAMILLE

La petite enfance et la famille constituent un axe prioritaire des politiques de solidarité et plusieurs actions sont mise en œuvre en la matière :

- Le Pôle petite enfance du CCAS

Le centre communal d'action social développe une politique d'accompagnement aux mères isolées ou en difficultés. Véritable lieu d'accueil, il met à disposition des professionnels qualifiés.

- Le Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP)

Par le biais du CCAS, un lieu d'accueil Enfant/Parent permet aux mères de se rencontrer, de participer à des temps conviviaux et d'échange. Il s'agit d'un lieu de soutien à la parentalité, gratuit et anonyme.

B- L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Fonctionnel depuis février, un abri de nuit destiné aux femmes, est situé ruelle Turpin. Tout comme l'abri pour hommes, cette structure concerne un public en très grande exclusion et marque la volonté de la Mairie et du Centre communal d'action sociale d'accompagner et de soutenir les femmes sans domicile fixe.

Avec l'inauguration de ce nouvel abri, 23 places sont désormais offertes aux SDF hommes et femmes de Saint-Denis.

C- LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Afin de venir en aide aux personnes et notamment aux femmes, en difficulté, en situation de précarité, la Ville de Saint-Denis a mis en place le plan d'actions contre toute exclusion (PACTE). Il est notamment mis en œuvre à travers l'aide sociale facultative gérée par le CCAS.

Il prévoit notamment :

- Des aides alimentaires,
- Des aides aux frais d'obsèques,
- Des aides aux règlements de facture de consommation d'eau et d'électricité
- Des aides aux mobiliers de première nécessité,
- Des aides pour la vidange de fosse septique,
- Des aides aux vacances pour les enfants
- Des aides à la formation.

2 - L'ACCÈS AU DROIT

La ville de Saint-Denis met en place des permanences d'informations juridiques en partenariat avec l'ordre des avocats. Dans ce cadre, et de manière confidentielle, les femmes victimes de violences physiques ou morales ont la possibilité de recevoir des conseils personnalisés et gratuits.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195034-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019